



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

## Réunion du 05 Mai 2022

### Procès-verbal N° 26

**Président** : André DAVOINE

**Présents** : Jean-Claude CASSÉ - Xavier VÉLILLA – Jacques WARIN

## SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°69 \*MATCH N° 24493074\* : MAUVEZIN F.C. / AM.S. SARRANT - Coupe D.2 District - Tour 2 du 30/04/2022.**

**\*Match perdu par forfait\***

Après lecture du courriel reçu de l'AM.S. SARRANT le 27-04-2022 à 22h13 informant que par manque d'effectifs leur équipe ne pourrait se rendre à MAUVEZIN pour y disputer le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'AM.S. SARRANT
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de MAUVEZIN F.C.
- MAUVEZIN F.C. qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.

**Amende** : 50€ (1<sup>er</sup> forfait Séniors) portés au débit du compte District de l'AM.S. SARRANT (546166)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*



**DOSSIER N°70 \*MATCH N° 23577929\* : U.S. SIMORRE / A.S. MANCIET 2- Championnat D.3-Poule A –Journée 16- du 30 /04/2022.**

**\*Match perdu par forfait\***

Après lecture du courriel reçu de l'A.S. MANCIET le 30-04-2022 à 10h48 informant que par manque d'effectifs leur équipe ne sera pas présente à SIMORRE pour y disputer le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

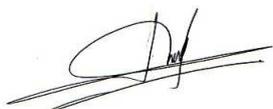
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

**Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET 2**  
**Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S SIMORRE**  
**Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.**

**Amende : 50€ (1<sup>er</sup> forfait Séniors) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**Le Secrétaire**  
Jacques WARIN



**Le Président**  
André DAVOINE

